

Note de rentrée 2019 / 2020

Chers parents,
L'équipe enseignante de l'école de Virevialle souhaite à tous une excellente année scolaire.

École de Virevialle

Temps scolaire Éducation Nationale

Inspecteur : M. Sauvezie
Circonscription de Tulle Dordogne
Cité administrative Jean Montalat
19011 TULLE Cedex

Médecin scolaire
Mme Blavignac

Psychologue scolaire
Mme Soulier
☎ 05.55.20.68.83

École de Virevialle
☎ maternelle : 05.55.26.48.82 élémentaire : 05.55.26.20.71
courriel (à privilégier afin d'éviter de perturber les classes)
virevialle@ecoles-tulle.fr

TPS-PS-MS
Mme Marty

GS
Mme Brice
Mme Booms

CP
M. Drouillac
(directeur)
Mme Booms

CE1-CE2
Mme Agnoux

CM1-CM2
Mme Thomas

Temps périscolaire Mairie de Tulle

Caisse des Ecoles : Mme Faurel
Centre Culurel et Sportif
36, Avenue Alsace Lorraine
19000 TULLE

Garderie
7h30 à 8h20 / 16h à 19h
☎ 05.55.20.80.45

Étude Surveillée
réservée uniquement aux
enfants qui sont en garderie

Restauration scolaire
11h30 maternelle / 12h20 élémentaire

Temps Activités Périscolaires (TAP)
CP : jeudi 14h45 à 16h
CE1/CE2 : mardi 14h45 à 16h
CM1/CM2 : lundi 14h45 à 16h

L'Association des Parents d'Elèves (APE) contribue au financement de nombreuses actions en faveur des élèves (Noël, sorties...)
Une assemblée générale a lieu chaque début d'année. N'hésitez pas à vous faire connaître si vous voulez soutenir leurs actions.

Règlement intérieur : Chaque année, le règlement intérieur est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'École. Ce règlement s'inscrit dans les dispositions du règlement type départemental disponible à l'adresse suivante :

http://pedagogie.dsden19.ac-limoges.fr/IMG/pdf/reglement_type_departemental.docx-2.pdf

Horaires d'enseignement

Maternelle : classes de Mme Marty (**TPS-PS-MS**)
et de Mme Brice / Mme Booms (**GS**)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 30 11 h 30	8 h 30 11 h 30	8 h 30 11 h 30	8 h 30 11 h 30	8 h 30 11 h 30
Ap. midi	13 h 45 16 h	13 h 45 16 h		13 h 45 16 h	13 h 45 16 h

Élémentaire :

classe de M. Drouillac et de Mme Booms (**CP**)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45
Ap. midi	13 h 45 16 h	13 h 45 16 h		13 h 45 14 h 45	13 h 45 16 h

classe de Mme Agnoux (**CE1-CE2**)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45
Ap. midi	13 h 45 16 h	13 h 45 14 h 45		13 h 45 16 h	13 h 45 16 h

classe de Mme Thomas (**CM1-CM2**)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45	8 h 30 11 h 45
Ap. midi	13 h 45 14 h 45	13 h 45 16 h		13 h 45 16 h	13 h 45 16 h

Ouverture de l'école à 8h20 et 13h35 : prise en charge des élèves par les enseignants de service.

Attention : Avant ces horaires, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou du personnel communal s'ils sont en garderie.)

Avant 8h20, seuls les enfants de la garderie pénètrent dans la cour; les parents les accompagnent jusqu'à l'agent municipal responsable.

Respect des horaires : Les élèves doivent impérativement être à l'heure le matin à l'école. Les retards sont consignés dans le registre d'appel et s'ils sont trop fréquents seront signalés aux services de l'éducation nationale.

Calendrier scolaire (zone A) :

Vacances de la Toussaint : Fin des cours le vendredi 18 octobre 2019 /
Reprise des cours le lundi 4 novembre 2019

Vacances de Noël : Fin des cours le vendredi 20 décembre 2019 /
Reprise des cours le lundi 6 janvier 2020

Vacances d'Hiver : Fin des cours le vendredi 21 février 2020 / Reprise des cours le lundi 9 mars 2020

Vacances de Printemps : Fin des cours le vendredi 17 avril 2020 / Reprise des cours le lundi 4 mai 2020

pont de l'Ascension : Fin des cours : mercredi 20 mai 2020 – Reprise des cours : lundi 25 mai 2020

Vacances d'été : vendredi 3 juillet 2020

Fréquentation scolaire : Le temps d'enseignement est obligatoire et toute absence doit être signalée dès que possible. Tout élève ayant manqué la classe pour une cause quelconque doit présenter à son retour une lettre des parents indiquant le motif précis de l'absence (ou un **certificat médical** le cas échéant).

Tout départ en dehors des périodes de vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de l'inspection, sous couvert du directeur de l'école.

Les absences non justifiées feront l'objet d'un signalement auprès des services de l'inspection de l'éducation nationale.

Scolarité des enfants scolarisés en Petite Section

L'âge de l'instruction obligatoire se fait désormais à partir de **3 ans**. La scolarisation des enfants nés **jusqu'au 31 décembre 2016** peut être mise en œuvre avec des aménagements. Dès lors que les raisons exposées par la famille le rendent nécessaire, ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. Les familles qui souhaitent un tel aménagement du temps de présence de leur enfant doivent se faire connaître auprès de leur enseignante ou du directeur.

Attention, ces aménagements ne concernent pas les élèves des autres classes.

Accès aux classes : L'accès aux salles de classe est interdit aux élèves et aux parents tant que l'enseignant n'est pas présent.

Activités Pédagogiques Complémentaires : Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Elles se déroulent en groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité. Les familles concernées seront informées de la mise en œuvre de ce dispositif.

Rencontres avec les enseignants :

Les parents ont la possibilité de rencontrer l'enseignant, avant ou après la période de classe.

Merci de prendre rendez-vous de préférence par écrit.



Assurance : Chaque enfant doit être couvert par une assurance pour les risques scolaires : responsabilité civile et individuelle accident. Pensez à nous fournir l'attestation au plus vite.

Un enfant qui n'est pas correctement assuré ne peut pas participer à une sortie scolaire hors horaires de classe.

Comportement : Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction du personnel. Il est tout aussi indispensable de respecter les camarades et leurs familles.

Hygiène : Les élèves doivent répondre à des critères de bonne hygiène corporelle. D'autre part, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, soyez vigilants et surveillez fréquemment la tête de votre enfant. En cas de négligences persistantes, les services compétents seront avisés.

Vaccinations : Les rappels obligatoires doivent être à jour.

Traitement médical : En cas de traitement médical suivi, les parents devront informer l'enseignant afin de prévenir tout accident. Si un médicament doit être pris absolument pendant la classe, il est indispensable de fournir **l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite des parents**.

Un traitement médical ne peut en aucun cas être donné par un agent communal (Atsem notamment).

Tabac : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (**cour**, **terrain de basket**, **préau** et espace intérieur).

Nous appelons au sens civique de chacun et nous recommandons également de ne pas fumer au portail.

Objets de valeur : Il est interdit de porter ou d'apporter à l'école des objets de valeur (bijoux de valeur, jeux vidéo, baladeurs mp3, téléphone portable...). L'élève qui contrevient à cette interdiction s'expose à ce que l'objet porté soit confisqué. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de casse ou de perte.

Suite à des problèmes rencontrés les années précédentes, nous demandons aux parents de veiller à ce que les élèves n'apportent pas de

cartes à échanger à l'école ou de jeux « à la mode » pouvant attirer la convoitise.

Goûter : Les directives nationales de prévention et lutte contre l'obésité préconisent de ne donner aucun goûter sur le temps scolaire. En revanche le goûter est autorisé pour les enfants sur le temps de garderie. Dans ce cas, penser à mettre le goûter dans une boîte fermée et marquée au nom de l'enfant.



Anniversaires : S'il le souhaite, votre enfant peut à titre exceptionnel apporter un goûter d'anniversaire. Nous vous demandons de faire dans la simplicité (brioche par exemple, paquets de bonbons...)

Les gâteaux faits maison sont désormais interdits. Si vous apportez un gâteau, il doit impérativement avoir été acheté dans le commerce et être fourni avec son emballage de façon à ce que nous puissions faire le nécessaire en cas d'allergie alimentaire.

Elections des parents au Conseil d'Ecole : Les élections auront lieu le vendredi 11 octobre 2019. Les parents souhaitant devenir représentants des parents d'élèves et siéger au Conseil d'Ecole sont invités à se faire connaître auprès de l'équipe enseignante. M. Drouillac donnera tous les éléments d'information à ce sujet le vendredi 13 septembre 2019 à 17h30 (salle de réunion à l'étage.)

Réunion de rentrée :

La date d'une réunion de rentrée vous sera très prochainement communiquée. D'ici là, l'équipe enseignante se tient à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'informations complémentaires nécessaires.

Bonne rentrée à tous.

L'équipe enseignante.